



Elections complémentaires au Synode; validation de l'élection et assermentation

Propositions:

Sur la base du présent rapport, le Synode procède à la validation des résultats des élections dans leur version définitive et confirme leur force légale.

Explication:

L'article 16 du décret du canton de Berne du 11 décembre 1985 concernant l'élection des délégués au Synode de l'Eglise réformée évangélique (RSB 410.211) a la teneur suivante : « Le Synode constate (valide) impérativement et définitivement les résultats apurés des élections en se fondant sur un rapport du Conseil synodal. »

Les personnes nommées ci-après ont été élues en qualité de députées et députés au Synode :

Cercle électoral d'Interlaken-Oberhasli

Monsieur Andreas Schiltknecht, Kirchgasse 12, 3852 Ringgenberg

Cercle électoral de Thoune

Monsieur Walter Graf, Dorfstrasse 31, 3624 Goldwil

Monsieur Rolf Christen, Fellerstrasse 18 B, 3604 Thun

Cercle électoral de Seftigen

Madame Franziska Hunziker Debrunner, Husmatte 1F, 3127 Lohnstorf

Monsieur Samuel Hug, Grundbachstrasse 8, 3665 Wattenwil

Cercle électoral de Haute-Argovie

Monsieur Pius Bichsel, Bergstrasse 6, 3365 Seeberg

Madame Madeleine Gerber, Schwalbenweg 17, 4704 Niederbipp

Cercle électoral de Soleure

Monsieur Markus M. Müller, Areggerstrasse 19, 4500 Solothurn

Eglise évangélique réformée de la République et canton du Jura

Madame Béatrice Faustinelli-Amstutz, Les Peux 145, 2345 Le Cerneux-Veusil

Au terme de la procédure des élections complémentaires au Synode 2013, deux sièges sont restés vacants dans le cercle électoral du Seeland.

Le Conseil synodal